



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE VINEZAC

Références réglementaires préalables :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Vinezac.

La présente note est disponible sur le site de la commune de Vinezac

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les quinze jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 de la commune de Vinezac a été voté à l'unanimité le 12 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce Budget Primitif pour l'année 2022 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.*
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.*
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.*

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement : gestion des affaires courantes*
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.*

I. La section de fonctionnement

➤ **Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

➤ **Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

DEPENSES	
NATURE	MONTANT PREVU
Charges à caractère général	297 400.00
Charges de personnel	433 750.00
Atténuations de produits	-
Autres charges gestion courante	120 340.00
Charges financières (intérêts des emprunts)	10 000.00
Charges exceptionnelles	374.00
Dépenses imprévues	30 000.00
Virement à la section d'investissement	210 840.74
Amortissements	29 741.00
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 132 445.74
RECETTES	
Atténuations de charges (<i>contrat aidé</i>)	58 000.00
Produits des services	59 500.00
Impôts et taxes	407 308.00
Dotations et participations	275 801.00
Autres produits (revenus des immeubles)	50 000.25
Excédent reporté 2021	281 836.49
TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT	1 132 445.74

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. .

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- **La fiscalité** : la commune prélève une part (**le taux**) de la valeur des **bases locatives établies chaque année par l'Etat** pour les propriétés bâties et les propriétés non bâties.

D'autres collectivités prélèvent une part (leur taux) de ces mêmes bases (Communauté de communes, Région).

Pour 2022, conformément à sa ligne de conduite établie en début de mandat, le Conseil Municipal de Vinezac a décidé d'augmenter le taux de la taxe sur le Foncier bâti à 30.40 % soit un résultat de pour Vinezac de 262 063 €. La taxe sur le foncier non bâti reste inchangée à 46.14 %, soit un résultat pour Vinezac de 11 166 €. Le montant total de recette sur la Contribution du Foncier de Vinezac, s'élève à 273 229 €.

- *Les dotations versées par l'Etat et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas. Ces dotations ne sont pas pérennes. L'Etat et la Communauté de communes peuvent décider chaque année de revoir leur position et de faire varier à la hausse comme à la baisse le montant de ces dotations (voire de les supprimer).*
- *Les recettes de prestations encaissées au titre des services fournis à la population (cantine, garderie...) sont, bien sûr, fonction de la fréquentation de ces services.*

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

➤ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il présente des dépenses d'équipement tant en immobilier qu'en aménagement des espaces publics. Les bâtiments publics, les routes communales, les places et espaces publics, sont les postes incontournables de la section d'investissement. Contrairement à la section de fonctionnement, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en projet.

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

- des taxes sont perçues en partie par la commune, qui ne sont pas liées aux bases locatives :

- la taxe d'aménagement.

- la taxe sur la première vente des terrains nus passés en zone U ou AU par le PLU en cours.

- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public, etc.)

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement de Vinezac :

Le volume total des dépenses d'investissement est de 1 777 293.74 €.

Les projets d'équipement et de travaux représentent 1 697 093.74 € du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

✓ **Équipements divers**

- Matériel et mobilier administratif
- Matériel pour le service technique
- Matériel informatique école et mairie

✓ **Travaux divers**

- Rénovation du stade municipal
- Restauration de la toiture de l'église classée
- Travaux bâtiments : Logements communaux, cour école, salle de sports
- Achat de terrains
- Opération Alimentation en lien avec le programme européen Leader (aménagement de terrains ; irrigation ; achat de matériel ; travaux pédagogiques...)
- Extension de réseaux électrique et d'eau.
- Enfouissement de lignes au quartier du Haut Fez.
- Réfection d'une partie de la voirie communale.
- Revêtement et aménagement de la place du Chalendas.

Le volume total des recettes d'investissement est de 1 777 293.74 €.

Les principales recettes sont:

-Affectation de résultat 2021 : 470 519 €. Cette somme prend en compte les travaux prévus mais non achevés en 2021.

-Virement de la section de fonctionnement 2022 : 210 840.74 €. Cette somme représente une économie faite sur la section de fonctionnement en 2022 pour pouvoir investir.

-Subventions diverses : 948 393 €

-FC TVA : 12 800 € (récupération de TVA sur les travaux payés en 2021)

-Taxe d'aménagement : 30 000 €

- Amortissements : 29 741 €

- Vente terrain communal : 75 000€

Conclusion :

Encore une fois, ce budget fait vœu de prudence.

Notre souhait reste le rapprochement de la moyenne de la strate des communes dont le profil socio-économique de notre population est comparable à la nôtre.

Le pacte fiscal en vigueur à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas nous attribue des Allocations de Compensation (AC), un FPIC et une dotation aux investissements. Les sommes reversées sont de nature à permettre à la commune de rester modérée dans sa fiscalité propre. Toutefois, si ces allocations venaient à diminuer, il faudra que les Vinezacois y trouvent leur compte dans les services rendus par la Communauté de communes (les compétences transférées). Il conviendrait alors pour Vinezac de décider comment maintenir son équilibre budgétaire tout en assurant les services nécessaires et/ou attendus par la population.

Comme chaque année, ce budget reste un document prévisionnel, que le Conseil municipal a la faculté de changer en cours de mandat en votant des décisions modificatives. L'économie générale du budget sera toutefois maintenue. En cela, le budget primitif est la traduction comptable d'un engagement politique. Pour 2022, il est important de noter l'impact des dépenses liées à la crise sanitaire, tant en matériel qu'en énergie et en personnel. De même que les dépenses liées au programme alimentaire soutenue par Leader dont les recettes attendues ne seront effectives que sur les prochains exercices. Pour autant les dépenses d'investissement prévues sont en augmentation pour répondre aux besoins affirmés d'équipement voulu par le Conseil Municipal.

Fait à Vinezac, le 13 avril 2022

Le maire

André LAURENT